

Nombre de membres en exercice :

14

Nombre de membres

Présents : 10

Excusés : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 14

Absents : 0

Date de la convocation :

Le 11 juin 2024

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

**Séance ordinaire du 18 juin 2024**

L'an deux mille vingt-et-quat, le dix-huit juin à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune  
régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi,  
dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

**Présents** : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Michel DUBAUX, Éric  
FORESTIER, Dominique SAVARIAUD et Christian MICHELET ; Mmes Laurence  
TOUMEYRAGUES, Sandra BARBE, Delphine SCHWARTZ, et Françoise  
JORREY

**Excusés** : Mesdames Estelle ASPART, Laure BRAQUEHAIS, et Messieurs  
Ulysse SUC et Antoine ZANOTTO

**Pouvoirs** : Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Christian  
MICHELET ; Monsieur Ulysse SUC à Monsieur Daniel BORDENEUVE ;  
Madame Laure BRAQUEHAIS à Madame Françoise JORREY ; Madame  
Estelle ASPART à Madame Laurence TOUMEYRAGUES

**Absent** :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Remboursement des frais à Madame JORREY.**

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Conformément aux dispositions de l'article L 2123-18 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Au vu de ces dispositions, le Maire propose de rembourser les frais de repas, d'un montant de 17.00 €, engagés par Madame JORREY lors de sa participation à la formation Plan Communal de Sauvegarde du 30 avril 2024 à AGEN.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** le remboursement de la somme de 17.00 € à Madame JORREY.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 21 juin 2024

Le Maire,  
Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance

Laurence TOUMEYRAGUES